

ARRÊTÉ N°AR2025-0365

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise DAUPHIN TP,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie dans la perspective d'un dégagement de la visibilité pour les automobilistes en circulation, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores sur le chemin de la Murette et la voie communale conduisant à Goyes, de part et d'autre du carrefour avec la RD 38 (route de Chadernolles).

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 5 novembre 2025 à 7h00 et le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

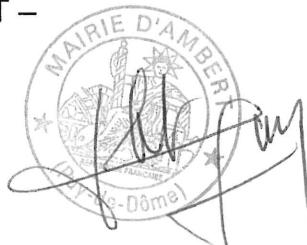
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0366

COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 29 octobre 2025 ;

ARRÈTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Ecole Maternelle Saint-Joseph – 9 ter, avenue Emmanuel Chabrier 63600 AMBERT, classé en type R de la 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès verbal du 16 octobre 2025 reçu en sous préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles }
- Paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Madame le Maire afin qu'elle puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

063-216300038-20251105-AR20250366-AR
Reçu le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0367

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la dépose des tuiles et leur chargement pour le compte d'Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le n°2 et le n°6 le mercredi 26 novembre 2025 entre 9H00 et 17H00 :

- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0368

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la livraison d'un échafaudage devant l'ex-Cci pour le compte d'Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation interdite boulevard Henri IV et place de l'Hôtel de ville côté ouest le jeudi 13 novembre 2025 entre 13H30 et 16H30 et le vendredi 14 novembre 2025 entre 10H00 et 13H00.

- Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.

ARTICLE 2 : **Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le n°2 et le n°6 pour établir une zone de stockage pour la période comprise entre le jeudi 13 novembre 2025 à partir de 13H30 et jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 17H00.**

ARTICLE 3 : Tous les emplacements matérialisés en bleu autour de la mairie seront neutralisés pour faciliter le passage des engins de livraison. Cette restriction sera en vigueur sur la période comprise entre le **mercredi 12 novembre 2025 à partir de 8H00 et jusqu'au mercredi 19 novembre 17H00.**

- Afin de faciliter le passage et la manœuvre des Poids-Lourds place du Pontel le stationnement sera interdit sur deux emplacements sur la travée haute face au n°15, place du Pontel. Cette restriction sera en vigueur sur la période comprise entre le **mercredi 12 novembre 2025 à partir de 8H00 et jusqu'au mercredi 19 novembre 17H00.**

ARTICLE 4 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0369

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la désinstallation d'une grue de chantier devant l'ex-Cci pour le compte d'Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- 6 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement au-devant des n°4 et n°6 place de l'Hôtel de Ville.
- 3 emplacements matérialisés seront réservés pour permettre le repli de la grue au-devant des n°40-42 boulevard Henri IV.
- 5 emplacements matérialisés seront supprimés pour réaliser une voie de circulation autour de la mairie côté ouest.
- En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.
- **La circulation sera interdite boulevard Henri IV et place de l'Hôtel de ville côté ouest** le temps du repli de la grue.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.
- Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le mercredi 03 décembre 2025 à partir de 9H00 et jusqu'à la fin de l'installation du dispositif.**

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

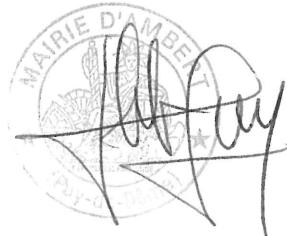
ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0370

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le déplacement de modules Algeco (cabane de chantiers) pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville dans son intégralité le mercredi 12 novembre 2025 entre 9H00 et 17H00 :

- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.
- Tous les emplacements matérialisés en bleu autour de la mairie seront neutralisés pour faciliter le passage des engins de livraison. Cette restriction sera en vigueur sur la période comprise entre le **mercredi 12 novembre 2025 à partir de 8H00 et jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 17H00.**
- **Stationnement réservé au n°13, place de l'Hôtel de Ville sur deux emplacements de parking du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux afin d'établir la base de vie avec deux modules Algeco.**

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0371

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Pépin Murielle*,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°26 rue de la République.

Cette restriction sera en vigueur du samedi 8 novembre 2025 à 8h00
jusqu'au dimanche 9 novembre 2025 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0372

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

----- **A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur DESGEORGES Eric,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une intervention de la société Menuiserie DESGEORGES, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°1 boulevard de l'Europe, **le mercredi 12 novembre 2025 de 7h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0373

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée le 12 novembre 2025 par Monsieur Jérôme PORTE responsable local de VEOLIA EAU, agissant pour le compte de la commune, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment en cas d'urgence sur le réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones de chantier restreintes délimitées par l'entreprise VEOLIA EAU, et ceci dans le but de permettre les seules opérations de réparation d'urgence sur le réseau d'eau potable.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par VEOLIA EAU afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application dudit arrêté, et conforme à la signalisation des chantiers mobiles, sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R È T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Lydie Mangematin,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'évacuation d'encombrants et des travaux de nettoyage, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°9-13 rue des Jardins :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone.

Ces restrictions seront en vigueur le samedi 29 novembre 2025 de 09H00 à 18H00.

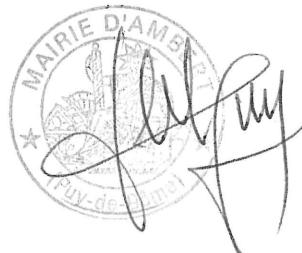
ARTICLE 2 : Sur la zone de déménagement et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0375

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la société Drone en action, représenté par Mr Vincent Baudouin,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'intervention visant la destruction de nids de frelons

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de destruction de nids de frelons, et des risques relatifs à cette opération un périmètre de sécurité de 100 mètres sera établi autour du site d'intervention situé sur le sentier de la poule Rouge dans sa portion comprise entre l'avenue du Docteur Chassaing et la Rue du Petit Cheix ainsi qu'au plan d'eau à hauteur des parcelles cadastrées BH N°128-130-134.

ARTICLE 2 : Seront interdits dans le périmètre de sécurité le passage des piétons, cyclistes et véhicules, toute activité de jardinage ou de loisirs.
Les présentes dispositions seront en application le **lundi 17 novembre à partir de 10h30 et resteront en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des lieux.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services municipaux aux différents points d'accès à cet espace.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Guy Gorbine –



ARRÊTÉ N°AR2025-0376

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Aussart Benjamin,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°13 avenue des Croves du Mas, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le samedi 29 novembre 2025 entre 8h00 et 18h00 :

- le stationnement des véhicules de déménagement sera temporairement autorisé sur le trottoir au-devant des bâtiments sis aux n°51, avenue de la Gerle sous réserve de maintenir libres les portes d'accès aux riverains,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.
- Deux emplacements seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant le N°16, Place Georges Courtial le samedi 29 novembre entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0377

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Alain Benoit,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité d'un bâtiment à l'aide d'une nacelle, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera temporairement interdit au-devant des numéros 46 et 48 avenue du Maréchal Foch ;
- une zone de chantier sera délimitée, et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 19 novembre 2025, entre 13h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0378

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian Houin, responsable du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation travaux de plantations d'espèces végétales dans les parterres implantés sur l'espace public, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur le boulevard Sully, côté pair, le mercredi 19 novembre 2025, entre 8h00 et 17h00.

Cette restriction pourra être levée par zone avant 17h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0379

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le CIAS d'Ambert Livradois Forez, représenté par Mme Emilie FAYE

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la collecte de la *Banque Alimentaire*, et afin de permettre le déchargement en sécurité de denrées alimentaires dans les locaux du CIAS, deux emplacements de stationnement seront exclusivement réservés à l'attention des véhicules de collecte au-devant du n°1 place du Livradois **les vendredi 28 et samedi 29 novembre 2025, entre 8h00 et 18h00.**

Cette restriction pourra être levée chaque jour avant 18H00 en fonction de l'avancement des opérations de collecte.

ARTICLE 2 : Sur la zone de livraison et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0380

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la société Drone en action, représenté par Mr Vincent Baudouin,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'intervention visant la destruction de nids de frelons

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de destruction de nids de frelons, et des risques relatifs à cette opération un périmètre de sécurité de 100 mètres sera établi autour du site d'intervention situé sur le sentier de la Poule Rouge dans sa portion comprise entre l'avenue du Docteur Chassaing et la rue du Petit Cheix ainsi qu'au plan d'eau à hauteur des parcelles cadastrées BH-n°128-130 et 134.

ARTICLE 2 : Seront interdits dans le périmètre de sécurité le passage des piétons, cyclistes et véhicules, toute activité de jardinage ou de loisirs.
Les présentes dispositions seront en application le **mercredi 19 novembre 2025 à partir de 10H30 et resteront en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des lieux.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services municipaux aux différents points d'accès à cet espace.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-0375 du 13/11/2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0381

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric NICOLAS,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un fourgon de chantier, deux emplacements de parking seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°4 boulevard Henri IV **le mardi 25 novembre 2025, entre 08H00 et 17H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0382

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, représentée par Monsieur Gatelet Fabien

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue du Docteur Claudius Penel à hauteur des n°44-46:

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores

Ces restrictions seront en vigueur pendant plusieurs journées pendant la période comprise entre le lundi 05 janvier 2026 et le vendredi 30 janvier 2026 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 30 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0383

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur MONTEIL Jean-Louis,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°21, place Saint-Jean :

- Deux emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le jeudi 20 novembre 2025 entre 8H00 et 12H00.

Elles pourront être levées avant le **jeudi 20 novembre-2025 12H00** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

